



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 26 septembre 2023

Délibération : N° 2023-34

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Mardi 26 Septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

convention avec l'ADICA pour une prestation d'assistance : l'environnement Numérique de Travail (ENT) pour le 1er degré.

DELIBERATION

L'ADICA est membre du groupement de commandes. Constituée en centrale d'achat, elle permet aux collectivités de l'Aisne exerçant la compétence scolaire sur le 1^{er} degré, adhérentes ou non, de bénéficier du marché d'ENT régional d'Environnement Numérique de Travail.

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré, adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum ;

Considérant le règlement intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023;

Considérant le projet de convention et son annexe financière proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional sur la base de :

- Accompagnement technique ADICA : 0,50 € HT par élève/an
- Prestations comprenant la licence ONE et application : 0,98 € HT/élève/an

Soit un coût annuel estimé à 325 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire

Johann WERY

